

SEANCE DU 28 MARS 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 22 du mois de Mars, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mardi 28 Mars 2017 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU, Mme RAUD, Mme DE LA TOUR.

PROCURATION :

Mme PAJOU Françoise a donné pouvoir Mme TRIGATTI Danielle.
Mr TURCAUD Robert a donné pouvoir Mr PÉAUD Christian.

ABSENTS: Mr MATHONNEAU, Mr TURCAUD, Mme ROUSSEAU, Mme BOUSSEAU, Mme PAJOU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Février ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 28 Février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-02-01 TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE.

La fusion intercommunale du 1^{er} Janvier 2017 a créé la nouvelle structure SUD VENDEE LITTORAL.

Dans le cadre de la loi NOTRe et dans l'attente de la définition définitive de son champ de compétences, SUD VENDEE LITTORAL s'est vu confier celles exercées auparavant par les quatre intercommunalités qu'elle regroupe. A certaines d'entre elles un pouvoir de police spéciale est lié.

Ainsi à ce jour, la présidente de SUD VENDEE LITTORAL est dépositaire des pouvoirs de police suivants :

- Voirie, police de la circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement des taxis.
- Assainissement.
- Collecte des déchets ménagers.
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Habitat, police liée à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Or, pour la gestion locale, il semble plus judicieux que l'ensemble de ces pouvoirs de police soit exercé à l'échelon communal. Le Conseil Municipal, après débat valide le refus de transfert des pouvoirs de police du Maire.

2017-03-02- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : DELEGATION DU MAIRE.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de préemption, est le droit pour la commune d'acquérir un bien dans une zone pré défini dans le PLU en lieu et place d'un acheteur potentiel. Ainsi, lorsque des ventes ont lieu dans le périmètre, la commune est informée et peut éventuellement faire usage de ce droit pour acheter en lieu et place du futur acheteur. Le PLU de La Caillère Saint Hilaire, ne prévoyait pas de DPU. Puis la compétence PLUIH a été transférée à la communauté de Ste hermine. Lorsque l'intercommunalité de Ste Hermine a commencé sa démarche de PLUIH, le droit de préemption a été établi sur les zone U, AU et NA de l'ensemble du territoire. La création de Sud Vendée Littoral au 1^{er} Janvier dernier n'a pas mis un terme au dossier du PLUIH. Ainsi, le DPU est toujours actif sur notre territoire pour les zones classées U de notre PLU. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier par délégation l'exercice du DPU. Le Conseil Municipal sera informé de l'exercice de cette délégation.

Mme le Maire précise que l'intercommunalité restera compétente du DPU pour les zones d'intérêts communautaires (ZAE, actions ou opérations d'aménagement dans le cadre des compétences de Sud Vendée Littoral).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE délégation à Mme le Maire pour l'usage du droit de préemption urbain.
- AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PREND ACTE que la Présidente de Sud Vendée Littoral sera compétente de ce DPU pour les zones qui concernent l'intérêt communautaire.

2017-03-03- PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES.

L'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifié par les articles 37 et 11 de 1986, prévoit une répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants d'autres communes.

Compte tenu du nombre d'élèves pendant l'année scolaire 2015/2016 (139 élèves), le prix de revient de fonctionnement par élève en 2016 s'est élevé à 700 € suivant le décompte ci-après :

(Pour mémoire : en 2010 : 732.68, en 2011 : 811.42€, en 2012 : 754.30€, en 2013 : 856.07€, en 2014 : 725.41€, en 2015 : 700€).

ART.	LIBELLE	2016
60611	EAU	1 953.11 €
60612	ELECTRICITE	2 649.72 €
60621	FUEL	5 534.45 €
60631/60632	PRODUITS D'ENTRETIEN+PETIT EQUIPEMENT	1 059.59 €
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	7 929.40 €
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (photocopieur et extincteurs)	2 512.19 €
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	5 300.22 €
616	ASSURANCE	1 000.00 €
6188	CINEMA	508.50 €
6262	FRAIS DE TELEPHONE	1 095.44 €
64	PERSONNEL	66 971.63 €
657	SUBVENTION POUR FOURNITURES SCOLAIRES	500.00 €
6714	PRIX	283.10 €
	TOTAL	97 297.35 €

Nombre d'élèves à la rentrée 2015/2016.....139.

COUT PAR ELEVE700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du montant de 700.00 € par élève et demande une participation de 100% de cette somme par élève aux communes extérieures.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

2017-03-04 VENDEE HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SUR LES LOGEMENTS EN CONSTRUCTION AU LOTISSEMENT.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une demande de l'Office Public de l'Habitat de Vendée relative à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 4 logements au Lotissement La Cerisaie.

L'OPH sollicite la garantie par notre commune pour le remboursement de la somme de 123 000 €, représentant 30 % de l'emprunt d'un montant de 410 000 €.

Elle demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Vu les articles L3231-4 et L 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°54747 en annexe signé entre OPH VENDEE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la Commune de La Caillère Saint Hilaire accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 410 000 € souscrit par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2017-03-05 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2.

Mme Le Maire explique que le projet éducatif de territoire a été mis en place lors de la réforme des rythmes scolaires. Ce document correspond à l'écriture de la politique enfance jeunesse de la Commune. Le PEDT 1 validé en 2014 arrive à son terme (la validité du document est de 3 ans).

Nous avons fait appel à « l'association des Francas » pour nous accompagner dans l'évaluation et la réflexion des différents temps de l'enfant.

Le PEDT 2 est en cours d'écriture mais nous sommes d'ores et déjà en mesure de vous proposer un nouveau dispositif horaire applicable à la rentrée 2017.

Le mode opératoire qui a été travaillé en Comité de pilotage le 6 Mars dernier puis validé en Conseil d'Ecole le Jeudi 17 Mars par l'ensemble des acteurs (enseignants, parents d'élèves, commune, dden).

La commune a de nouveau fait le choix de la gratuité des temps d'activités péri éducatifs. Mais nous n'avons pas les moyens financiers et humains d'accueillir l'ensemble des élèves sur le même créneau horaire. C'est pourquoi le choix de scinder classe Maternelle et Elémentaire a été fait.

Pour les élèves de maternelles, les TAP sont placés de 13h35 à 14h35 afin de privilégier le temps d'enseignement en fin de journée.

Pour les élèves élémentaires le temps des TAP est placé de 15h15 à 16h15.

Les APC* prendront la forme d'une séance d'une heure et seront placés sur les TAP mais avec une proposition d'apprentissage plus ludique.

Enfin, le quart d'heure de fin de journée, sera essentiellement consacré à accompagner l'enfant vers une sortie d'école sereine : sortie définitive, transport scolaire desservant les communes environnantes ou bien, garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

Valider le PEDT 2 et notamment le nouveau mode opératoire avec le changement horaire décrit ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

*Aide Pédagogique complémentaires : Temps de 36h annuel de service réalisé par les enseignants généralement sous forme de soutien scolaire auprès d'élèves de leur choix.

2016-03-06 CONVENTION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMEENT : avenant.

Le Conseil Départemental de la Vendée assure pour nous, une mission d'assistance technique sur les lagunes de la commune. La convention arrive à échéance il nous propose donc un avenant prolongeant d'un an cette prestation pour un montant de 486.80 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :
Valider l'avenant prolongeant l'assistance technique des lagunes d'un an pour un montant de 486.80 €.
Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

2016-03-07 CONVENTION ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE.

Madame le Maire explique que le contrôle et l'entretien des poteaux incendies communaux sont réalisés par la SAUR. Le contrat arrive à son terme et ne peut plus être renouvelé par avenant d'un an. Une nouvelle convention doit être établie. Une demande de rendez-vous a été faite auprès des services de la SAUR. Elle demande son avis au Conseil Municipal sur une éventuelle mise en concurrence. Le Conseil Municipal charge Mr PICANT de ce dossier et propose en mise en concurrence.

2017-03-08 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGES DES EGLISES.

La commune de La Caillère Saint Hilaire, est sous contrat avec l'entreprise LUSSAULT pour la vérification annuelle des cloches et horloge des Eglises.

Le coût annuel proposé par l'entreprise Lussault pour les églises est de 240 € HT. La présente convention est valable 1 an renouvelable 3 fois.

Une proposition de visite annuelle d'entretien du paratonnerre à hauteur de 90 € HT a également été faite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :
Valider le contrat d'entretien des églises comprenant une visite annuelle pour un montant de 240 € HT.
Valider le contrat d'entretien du paratonnerre comprenant une visite annuelle pour un montant de 90 € HT.
Autorise Mme le Maire à signer tous documents.

2017-03-09 Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV).

Madame le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
2. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune est actuellement en possession de 2 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- De céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Saint-Etienne-de-Brillouet qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Le Conseil municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'AUTORISER la cession d'une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de Saint-Etienne-de-Brillouet souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,
DE DONNER tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

2017-02-06 QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture temporaire du terrain de sport de La Caillère Saint Hilaire. Elle explique que des incivilités ont eu lieu sur le skate parc et que celui-ci est inutilisable. Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de fermer l'équipement afin de prévenir tout accident. Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de se renseigner pour la mise en place d'une vidéo surveillance au terrain de sport.

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'à la suite de l'arrêt de Mme COUÉ, un cuisinier a été recruté en remplacement.

Mme le Maire demande aux Conseillers Municipaux de s'inscrire pour les permanences électorales des Elections Présidentielles du 23 Avril et 7 mai prochain. Elle explique que cette année le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19h00. Elle rappelle que les élections législatives auront lieu le 11 et 18 Juin prochain.

Mme Marie Thérèse RAUD informe le Conseil Municipal d'un problème d'insalubrité dans la rue de la Poste.

Mr Christian PEAUD informe qu'une réunion s'est tenue avec les agriculteurs suite à la demande du SAGE concernant le référencement des cours d'eau communaux.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.